



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018 PROCES VERBAL

Présents : André VITTOZ, *Maire* ; Paul MERMILLOD, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michael DONZEL-GONET, *Adjoints* ; Sophie CLAUDE, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Elsa COLLOMB-GROS, Alexandre HAMELIN et Christophe POLLET-VILLARD, *Conseillers*.

Excusés : Corinne COLLOMB-PATTON (pouvoir à Elsa COLLOMB-GROS), Caroline DORIER (pouvoir à Alexandre HAMELIN), Florence GOY (pouvoir à Paul MERMILLOD) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Christophe POLLET-VILLARD).

Absentes : Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur Alexandre Hamelin est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 26 juillet 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

3. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

Décision 18.26 :

VU le souhait de la commune de s'engager dans la rénovation des installations techniques de l'espace aquatique des Aravis, (traitement de l'air, étanchéité des bassins et modification source d'énergie),

VU la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre pour définir les solutions à envisager, lancer et suivre les marchés de travaux à venir,



VU la consultation lancée le 11/06/2018 : « MAPA » en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU la publicité effectuée sur la plateforme de dématérialisation : www.mp74.fr , et sur le BOAMP (annonce 2018-162 du 11/06/2018),

Vu les 6 offres parvenues : Synapse / GIRUS / Bureau EATI / groupement BERIM-BLACHIER / BE GARNIER et le bureau R AGENCE, et après analyse, valeur technique : 70 %- prix : 30 %,

Il est décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des installations énergétiques de l'espace aquatique des Aravis à la sarl BE Alain GARNIER - 51 100 REIMS pour un forfait provisoire de rémunération de 98 740 € H.T.(taux de 8.23 %). Et il sera rendu compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision 18.27 :

VU la nécessité de loger du personnel, il convient de mettre à disposition de Monsieur François RAGUET un appartement pendant durée de son contrat de travail en tant que responsable du CTM de LA CLUSAZ ;

Il s'agit d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 4 – 74220 LA CLUSAZ.

La location est consentie à/c du 11 août 2018. Le contrat étant lié à l'emploi, dans le cas d'une fin de contrat de travail, le contrat de location serait interrompu de fait.

Cette convention précaire d'occupation est consentie moyennant un loyer mensuel de 265€ euros, réévalué au 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2019 en fonction des variations de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) : indice de base 3ème trimestre 2017 = 126,46 / indice de révision : 3ème trimestre de l'année précédent la date de révision. En cas de disparition de cet indice celui-ci sera remplacé par tout autre indice s'en rapprochant.

Le preneur acquittera une provision, pour sa participation aux taxes locatives, fournitures et prestations récupérables, fixée à 115 € euros par mois.

Sous condition de dépôt de garantie la somme de 265 € correspondant à un mois de loyer et de présentation d'une attestation d'assurance le couvrant contre tous risques (Vol, Incendie...), et les risques locatifs.

La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Décision 18.28 :

VU le besoin de financement de 1 988 000 € restant à satisfaire,

VU les cinq propositions de financement parvenues,

Il est décidé de souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 988 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1.53%
- Amortissement : Constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Commission: 1 590.40 € payable en une seule fois

4. Révision du SCOT Fier-Aravis : identification des projets structurants pour La Clusaz -dont l'interconnexion des domaines skiables- et définition des orientations

I/ Rappel du contexte et des objectifs de la révision du SCOT



M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal Fier-Aravis a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 24 octobre 2011.

Par arrêté préfectoral du 18 février 2013, le Syndicat intercommunal Fier-Aravis a été dissout et la compétence a été transférée à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Par délibération du 21 juillet 2015, la CCVT prescrivait la révision du SCOT Fier-Aravis.

Cette révision du SCOT intervient dans un contexte politique et institutionnel en pleine évolution, avec une restructuration des territoires et nouveaux rapports de force dans le département :

- Disparition du canton de Thônes en 2015
- Création de l'Agglomération du Grand Annecy en 2017
- Création de l'Agglomération de Thonon-les-Bains en 2017
- Fusion des périmètres de SCOT des territoires d'Annecy / Rumilly / Thônes annoncée pour 2020

Dans ce contexte, 4 objectifs transversaux sont poursuivis par la CCVT dans la mise en œuvre du projet et la coopération avec les territoires voisins :

- o Mise en valeur et le développement des ressources économiques, touristiques et agricoles locales
- o Amélioration durable des conditions de déplacement entre vallées et stations, développement d'une mobilité durable au sein de la CCVT et en échange avec les territoires du bassin annécien
- o Préservation et la mise en valeur de la qualité paysagère globale des Vallées de Thônes, support de l'image de marque du territoire et vecteur d'un cadre de vie durablement préservé
- o Engagement du territoire en réponse aux enjeux liés à la transition énergétique et écologique

En écho, M. le Maire et le conseil municipal entendent rappeler que la feuille de route du conseil municipal avait pour objectif de développer durablement l'attractivité du territoire de La Clusaz au travers deux orientations :

- ✓ Garder l'âme du village (population, cadre de vie, agriculture)
- ✓ Développer le tourisme à l'année

C'est pourquoi, M. le Maire et le conseil municipal confirment que la déclinaison de ces deux orientations se traduit par la poursuite des objectifs suivants :

- Produire de l'hébergement pour la population permanente & touristique
- Développer une nouvelle mobilité sur le bassin de vie & avec le(s) bassin(s) de clientèle
- Favoriser une offre touristique susceptible de développer le tourisme à l'année et diversifier les activités
- Assurer la préservation des paysages et des ressources



Il est donc indispensable, avant l'élargissement annoncé des périmètres des SCOT, de renforcer la structuration du territoire des Aravis et des Vallées de Thônes, et créer les conditions d'un développement durable.

II/ Les projets stratégiques de La Clusaz à l'échelle du SCOT

C'est dans ce cadre que les communes de La Clusaz, Le Grand Bornand, Saint Jean de Sixt et Manigod, associées au sein du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ont souhaité engager une démarche de recensement exhaustif des projets de développement des activités économiques, touristiques, environnementales et sociales qui ont vocation à structurer le territoire durant les prochaines années.

Au-delà des procédures règlementaires de type « Unité touristique nouvelle », qui nécessiteront des études plus approfondies, cet état des lieux a permis de mettre en évidence un certain nombre de projets structurants sur le territoire de La Clusaz :

La création d'itinéraires cycle en direction des Cols

L'objectif est de réaliser des aménagements d'accompagnement de voirie pour matérialiser des itinéraires cycles permettant un meilleur accueil de cette pratique sportive en plein essor dans les Aravis.

La restructuration du Champ Giguet

Ce projet d'aménagement vise à notamment à valoriser, renforcer et pérenniser les espaces du « front de neige » du Champ-Giguet destinés aux loisirs et aux événements toutes saisons (OAP n° 2 au PLU) tout en améliorant sa fonctionnalité au regard de la mixité des autres usages en présence sur le site : commerce, restauration, hôtellerie, accueil touristique, services publiques, stationnement etc.

L'aménagement touristique du Col des Aravis – OAP 5 PLU

Le projet vise notamment à valoriser ce site emblématique de la commune tout en renforçant l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels.

Le développement du Golf des Aravis

Cet aménagement doit permettre de conforter et développer l'offre actuellement présente sur le plateau des Confins.

Le développement du Secteur des Chenons et implantation d'une exploitation agricole

Il s'agit là de créer une résidence de tourisme de 30 à 35 000 m² de surface de plancher, soit 1000 à 1500 lits, ce qui permettra de conforter l'offre touristique haute gamme présente sur le territoire tout en développant un tourisme 4 saisons.

Ce développement s'accompagnera d'un réaménagement et adaptation des remontées mécaniques du secteur de Balme.

Dans le cadre du développement de ce secteur il est également prévu l'implantation d'une exploitation agricole qui pourrait être, de part la configuration des lieux, accessible et en fonctionnement toute l'année. La présence d'une telle structure sur le site des Chenons (Balme) permettra à la fois de proposer des zones de pâtures à proximité immédiate, ces dernières étant constituées en majorité des pistes de ski existantes, mais également de reconquérir des espaces s'étant fermés au cours des années passées en raison de l'absence d'entretien suffisant.

La création d'une retenue d'altitude de Beauregard

Le projet consiste en la création d'une retenue d'altitude sur le domaine skiable de la Clusaz, sur le plateau de la Colombière (secteur Beauregard). Cet ouvrage est nécessaire pour subvenir aux futurs besoins identifiés par le schéma directeur d'eau potable à horizon 2040, ainsi qu'à l'augmentation du domaine skiable à enneiger (30ha environ).

La création de liaisons par câble entre La Clusaz et Manigod dans le secteur de la Coverie et de Croix Fry vers Beauregard

Le projet consiste à conforter la connexion entre le domaine skiable de Manigod et de la Clusaz par la réalisation d'un nouveau téléporté, la reprise du télésiège Croix de Fry et du télésiège Merle, et par la création de deux nouvelles pistes dont au moins une équipée en neige de culture.

Ce projet vise trois objectifs :

- Répondre à la forte fréquentation du domaine skiable, en proposant un appareil et ses pistes ;
- Faciliter et sécuriser la liaison à ski avec La Clusaz ;
- Augmenter l'attractivité du domaine skiable.

La création d'une liaison par câble inter stations en direction du Grand-Bornand via le Danay (a) et en direction de la Giettaz par le col de Balme (b)

Ces projets de liaison entre les communes de La Clusaz, de Grand-Bornand et de la Giettaz s'inscrivent dans une démarche globale visant à conforter et développer l'activité touristique tout en proposant des solutions de gestion des mobilités actuelles et futures sur le Territoire.

Véritable point central, ces liaisons forment un lien fonctionnel qui permettra à nos massifs de rester attractif pour notre clientèle, tout en assurant un développement durable et respectueux de notre environnement : report modal pour développer une alternative à la voiture, désengorgement des voies de circulation, amélioration de la qualité de l'air...

Ces liaisons permettront de proposer une nouvelle offre de ski pour chacune des stations et renforcer notre positionnement face à la concurrence vis-à-vis de la clientèle notamment internationale. Ce dynamisme pourrait conduire à mobiliser de nouveaux investisseurs autour des projets stratégiques pour La Clusaz.

Ces liaisons câblées auront vocation à répondre également aux attentes en matière de diversification de l'offre touristique puisqu'elles desserviront le massif du Danay et de Balme et offriront un accès aux activités de plein nature et le tourisme vert. A ce stade plusieurs tracés ont été étudiés, chacun d'eux présentant un argumentaire en leur faveur :

(a) Création d'une liaison par câble inter stations en direction du Grand-Bornand via le Danay

- Tracé 1 : parking des Chenons (massif de Balme) > Grand-Bornand – versant EST

Le tracé n° 1 relie le secteur de Balme au village du Grand-Bornand au droit de la télécabine du Rosay.

Cette variante présente un temps de trajet court (12,5mm) et un coût modéré au regard des autres solutions étudiées (21,5 M€ HT)

La gare intermédiaire permettrait un usage estival (VTT, randonneurs...) et hivernal élargi (accès piétons, raquettes, restaurant d'altitude...)

Le point de départ permettrait une interconnexion avec les gares des TC de Balme et du Fernuy ainsi qu'avec les arrivées de pistes et services existants.

- Tracé 2 : parking des Chenons (massif de Balme) > Grand-Bornand – versant OUEST

Le tracé n° 2 relie le secteur de Balme au village de Grand-Bornand au droit de la télécabine du Rosay.

Cette variante présente l'avantage d'une connexion possible ultérieure avec Saint-Jean-de Sixt pour les skieurs et un ski intéressant sur le versant Nord du Danay. La gare intermédiaire permettrait en outre un usage estival et hivernal privilégié en relation avec l'alpage, la ferme et le village de Saint-Jean-de-Sixt (randonneurs, VTT, raquettes, restaurant d'altitude...)

Coût estimé : 24 600 000 € HT

Temps de trajet 14,6 min

- Tracé 3 : parking du Salon des Dames > Grand-Bornand

Cette variante s'intègre dans une logique globale de mobilité à l'échelle du territoire. Il s'agira là de créer un véritable pôle multimodal au niveau du parking du salon des dames, à la fois desservi par des infrastructures en provenance de la vallée (Thônes / Annecy) et desservant les sites voisins (Grand-Bornand Village, massif du Danay).

La liaison câblée assurerait ainsi la connexion entre notre bassin de vie et nos bassins d'emploi tout en améliorant l'accessibilité aux clients journaliers ou de séjour.

Coût estimé : 12 millions € HT

Temps de trajet 7 min

L'impact visuel de ce tracé est faible et permettrait de mettre à profit les infrastructures existantes et notamment le parking du salon des Dames. La connexion avec le réseau routier serait d'ores et déjà opérationnelle.

Chacun de ces tracés répondrait aux objectifs attendus du projet. A ce stade il est donc proposé de retenir et d'inscrire au sein du SCOT Fier Aravis les trois hypothèses précitées.

(b) Liaison inter station avec la Giettaz par le col de Balme et création d'un restaurant d'altitude

Ce tracé permettra de relier les domaines skiables des stations des Aravis au massif du Mont Blanc via la Giettaz, Combloux et Megève et ainsi de donner une autre envergure à notre station en matière de positionnement stratégique vis-à-vis de la concurrence.



L'équipement du col de Balme avec cette nouvelle remontée mécanique pourra également coïncider avec l'implantation d'un équipement de type accueil touristique / restauration qui valoriserait ce site exceptionnel et permettrait également une diversification attendue et nécessaire de l'offre touristique sur ce secteur.

Le tracé de cette future remontée mécanique n'est à ce jour pas défini mais il convient d'en retenir l'intérêt.

III/ Décision du conseil municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver les projets d'aménagement structurant présentés,
- D'approuver les objectifs de la création d'une liaison par câble inter stations en direction du Grand-Bornand via le Danay,
- D'approuver le principe d'un tracé depuis Balme et un tracé depuis le Village,
- De demander à la CCVT d'inscrire ces opérations au sein de la stratégie d'aménagement et de développement du SCOT Fier Aravis,

M. Hamelin fait remarquer que, s'agissant de la liaison câblée avec le Grand-Bornand, l'évolution climatique, l'impact sur les paysages et le retour sur investissement ne permettent pas d'envisager cette option.

M. Collomb-Gros et M. Mermillod indiquent que la liaison câblée avec le Grand-Bornand est une orientation importante pour l'avenir, compte tenu du contexte de réorganisation des territoires.

Mme Claude estime pour sa part que la décision la liaison câblée avec le Grand-Bornand est difficile à prendre.

M. Donzel estime qu'il est nécessaire d'afficher une vision à long terme et d'attractivité du territoire, et que la liaison câblée avec le Grand-Bornand fait aujourd'hui débat comme, en leur temps, d'autres décisions (comme l'enneigement des pistes).

M. Vittupier déclare pour sa part qu'il faut prendre des décisions avant que la fusion des périmètres de SCOT soit actée.

Mme Collomb-Gros estime que les intentions des 3 tracés proposés ne poursuivent pas les mêmes objectifs et sont trop engageants.

M. le Maire fait remarquer que deux des trois tracés avaient déjà été inscrits au POS dès 1974 pour afficher des orientations pour l'avenir.

M. Thovex exprime ses craintes quant au retour sur investissement.

Une fois les différents points de vue exprimés, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret, proposition retenue par le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les projets d'aménagement structurant présentés : unanimité
- D'approuver les objectifs de la création d'une liaison par câble inter stations en direction du Grand-Bornand via le Danay : pour 10 / contre 4 / blanc 1



- D'approuver le principe d'un tracé depuis Balme et un tracé depuis le Village pour 10 / contre 4 / blanc 1
 - De demander à la CCVT d'inscrire ces opérations au sein de la stratégie d'aménagement et de développement du SCOT Fier Aravis, unanimité
5. Signature d'une convention entre la S.A. LA POSTE et la commune de La Clusaz relative à l'organisation d'une agence postale communale

Comme il l'avait indiqué au conseil municipal le 19 février 2018, M le Maire rappelle que depuis quelques années, l'entreprise La Poste S.A. a décidé de revoir son implantation sur le territoire national et de diversifier son activité. Conséquences : 60% des 17 000 points de contacts de la Poste en France sont aujourd'hui gérés en partenariat avec des acteurs locaux : par le biais de relais commerçants ou d'agences postales communales.

Dans ce contexte, l'enjeu pour les territoires ruraux et touristiques consiste à sauver la présence postale auprès de la population : pour préserver le service public de proximité pour les habitants du village, pour répondre aux besoins des vacanciers pendant leurs séjours, et pour aider l'offre à s'adapter à l'évolution de la demande.

Mais les marges de manœuvre sont étroites. En effet, bien que la Poste ait des obligations légales d'implantation, elle peut décider, à tout moment et sans concertation, de réduire les amplitudes d'ouverture de l'agence, voire de la fermer certains jours comme cela a été le cas à La Clusaz durant l'été 2017. Or la municipalité attend de la Poste un service qui soit fiable pour la population, qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels, voire augmenter l'amplitude horaire.

La solution passe donc par un nouveau partenariat permettant de maintenir le service, La Commune travaille donc avec la Poste pour faire évoluer la présence de l'enseigne postale. Celle-ci prendrait la forme d'une Agence Postale Communale.

Mais il s'agirait d'une collaboration innovante avec la Poste, qui se traduirait par une collaboration avec l'association Le Pôle Coworking à qui il est proposé de gérer l'agence postale communale.

La Commune se bat pour garder ses services de proximité et accompagne les innovations pour adapter l'offre et la demande. Dans le même temps, le conseil municipal entend redynamiser le secteur dit de l'ancien "îlot de rénovation". Cela nécessitera le cas échéant une transformation de l'ensemble immobilier qui sera prochainement laissé vacant par la caisse centrale des remontées mécaniques et par l'agence postale. A cet effet, il a été décidé de lancer un appel à projet pour ce tènement foncier.

Le ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire ayant annoncé le 30 août 2018 vouloir permettre à La Poste de se développer "massivement" dans la banque et l'assurance via un rapprochement avec CNP Assurances, il convient donc de garantir à La Clusaz le maintien d'un service postal innovant.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à partir du mois de novembre jusqu'au 31 décembre 2020

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

M. Pollet-Villard indique qu'il conviendrait de fixer rapidement un prix de location pour que les locaux laissés vacants par La Poste et la Caisse des Remontées Mécaniques soient occupés.

M. Mermillod se propose de contacter le cabinet d'expertise LABAUME.

M. DONZEL indique que, le local de la poste étant occupé jusqu'au mois de novembre inclus, son occupation pour l'hiver 2018/2019 s'avère difficile. En revanche il rappelle qu'il avait été envisagé d'utiliser lesdits locaux pour promouvoir le merchandising vendu par l'OT.

Le conseil municipal confirme cette orientation et demande à M. Mermillod d'envisager une location pour le printemps.

6. Signature d'une convention entre l'association Coworking et la Commune de La Clusaz au sujet de la gestion d'une agence postale communale

Comme il l'avait indiqué au conseil municipal le 19 février 2018, M le Maire rappelle que la mise en place d'un service postal innovant à La Clusaz se traduirait par une collaboration avec l'association Le Pêcle Coworking à qui il est proposé de gérer l'agence postale communale.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion de l'agence postale communale.

7. Résiliation du bail rural actuel pour le centre équestre

Le preneur du bail rural souhaitant céder son activité, il convient dans un premier temps d'autoriser M le Maire à signer la résiliation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail rural.

8. Signature d'un nouveau bail rural pour le centre équestre

M le Maire ayant été autorisé à signer la résiliation du bail rural, il convient également de l'autoriser à signer le nouveau bail pour le centre équestre.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail rural pour le centre équestre.

9. Décision modificative du budget

Suite à la commission finances du 11 septembre 2018, M. le Maire présente les modifications budgétaires qui sont nécessaires au budget principal et à certains budgets annexes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires présentées.



10. Mise à jour du référentiel managérial

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier le référentiel managérial approuvé le 25 mai 2016. L'objectif étant de rendre l'ensemble de nos outils organisationnels cohérents. Dans ce cadre, il est nécessaire de clarifier les niveaux hiérarchiques dans les services qui sont articulés autour de plusieurs secteurs et in fine mettre en cohérence les intitulés de postes entre organigrammes et fiches de poste.

Il précise que le comité technique dans sa séance du 25 juillet 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il propose de modifier le référentiel managérial comme suit :

➤ Aucun changement sur les 3 premiers niveaux :

1er niveau : Direction Générale des Services

2ème niveau : Directeurs de service

3ème niveau : Responsables de service

➤ Modification des niveaux suivants :

4ème niveau : Remplacer chefs d'équipe par responsables de secteur

5ème niveau : Remplacer chefs de secteur adjoint par responsables de secteur adjoint (particularité du service domaine skiable)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les modifications du référentiel managérial dans les conditions énoncées ci-dessus.

11. Mise à jour des organigrammes des services

Le Maire expose au conseil municipal que dans le même objectif, il convient de mettre à jour les organigrammes des services. Cette mise à jour permettra la mise en cohérence des intitulés de poste en lien avec le référentiel managérial.

De plus, elle permettra de corriger les anomalies existantes, notamment le service direction générale des services qui était absent de l'organisation générale.

Il précise que le comité technique dans sa séance du 25 juillet 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la modification des organigrammes proposée.

12. Règlement intérieur Service des Pistes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il existait au service des pistes plusieurs règlements intérieurs ainsi que des grilles de salaires différentes entre les agents permanents et les agents saisonniers.

Un travail d'uniformisation des documents du service des pistes pour l'ensemble des agents de tous les secteurs d'activité du service (hiver/été) a été mené en concertation avec les équipes pendant la dernière saison hivernale.



Ce travail a abouti à un règlement unique pour l'ensemble du service des pistes joint avec la convocation électronique.

Il précise que le comité technique dans sa séance du 25 juillet 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement et autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à le mettre en œuvre.

13. Modification des astreintes

a) modification règlement astreintes bâtiment

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans sa séance du 7 décembre 2017, le conseil municipal avait adopté la mise en place d'astreintes pour le service bâtiment.

Les astreintes fonctionnaient pour l'ensemble de l'année, or, il convient de modifier la périodicité des astreintes.

Modification à apporter : La collectivité se réserve le droit d'adapter l'organisation des astreintes en fonction des nécessités de service et/ou des ressources disponibles.

Il précise que le comité technique dans sa séance du 25 juillet 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

D'accepter la nouvelle organisation des astreintes du service bâtiment, comme suit :

Types d'astreintes	Astreintes d'exploitation
Planning	Etabli en début d'année – adaptation entre les agents pour les congés annuels
Périodicité des astreintes	Les astreintes sont instaurées toute l'année : du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30 Toutefois, la collectivité se réserve le droit d'adapter l'organisation des astreintes en fonction des nécessités de service et/ou des ressources disponibles.
Nombre d'agents concernés	2 agents
Matériel mis à disposition	Véhicule de service Téléphone portable mis à disposition uniquement pour les astreintes
Délai d'intervention	30 minutes

Temps de travail : En cas d'intervention de longue durée, les agents s'ils ont atteint leurs temps de travail réglementaire :

Soit 10 heures par jour avec une amplitude maximum de 12 heures seront placés en récupération.

D'annuler et remplacer la précédente délibération.

b) Patrouille hivernale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'organisation de la viabilité hivernale approuvée en séance du 26 septembre 2016 pose des problèmes de fonctionnement dans l'organisation des services.



Il propose de revoir l'organisation de la patrouille hivernale autour de 2 agents dont les missions seront dédiées à cette fonction.

De renforcer l'équipe par le responsable du secteur atelier mécanique en cas de congés exceptionnels.

La démarche :

- 8 semaines de rotations pour les patrouilles
- Responsable patrouille – 1 jour de repos le samedi
- Agent 2 – 1 jour de repos le vendredi
- Agent 3 – Intervient en cas d'absence des 2 patrouilleurs

Horaires variables selon les conditions météorologiques et l'avancement des opérations de viabilité hivernale :

- Matin : 00h00 à 7h30 (amplitude la plus importante)
- Soir : 17h00 – 20h00 (amplitude la plus importante)
- Vendredi AM, Samedi Am et Dimanche AM : selon évolution des conditions météo

En cas d'absence de neige, les agents en charge de la patrouille pourront être affectés à la réalisation de tâches annexes dans le cadre du respect du volume horaire prévu au planning.

Il précise que le comité technique dans sa séance du 25 juillet 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

D'accepter l'organisation présentée et de mettre en œuvre le planning ci-après

D'annuler et remplacer la précédente délibération

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi			Samedi			Dimanche		
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	A.Midi	Soir	Matin	A.Midi	Soir	Matin	A.Midi	Soir
Responsable patrouille																	
Agent 1																	
Agent 2	Remplacement en cas d'absences exceptionnelles																

14. Modification tableau des effectifs - Avancements de grade

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade des agents de la collectivité, proposés à la CAP d'octobre 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal par délibération n° 18/103 du 26 juillet 2018,

Il convient de créer :

Filière puéricultrice :

- 1 poste de puériculture de classe supérieur à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

Précise que les grades d'origine des agents promus selon le tableau d'avancement de grade seront supprimés après avis de la CAP,

Et Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



15. Etat d'assiette 2019 pour les coupes de bois

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'état d'assiette pour les coupes de bois de l'année 2019 (voir PJ).

16. Défense extérieure contre l'incendie : création d'un groupe de travail

La réforme de la réglementation en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, impose aux collectivités d'identifier les besoins en eau au regard de l'analyse des risques bâtimentaires en lien avec les différentes activités présentes sur le territoire.

Ce document élaboré par l'autorité de police compétente, en l'occurrence le Maire, doit être approuvé avant le 23/02/2019.

Il convient aujourd'hui de définir des groupes de travail, par secteur, afin d'identifier et caractériser l'ensemble des bâtiments présents sur le territoire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, charge la commission travaux d'identifier et caractériser l'ensemble des bâtiments concernés.

17. Dates prévisionnelles de fermeture des remontées mécaniques

Suite aux travaux conduits par le comité d'étude de l'Office du Tourisme, à la demande du conseil municipal, il a été décidé d'associer les socio professionnels de la station à la promotion du mois d'avril 2019.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide le planning prévisionnel de fermeture des remontées mécaniques.

18. Tarifs marchés

Monsieur le Maire informe que les tarifs du marché n'ont pas été revalorisés en juillet 2018.

Avec l'accord du conseil municipal, il conviendra d'appliquer une revalorisation en juillet 2019.

19. Questions diverses

Foire agricole de la Croix : dimanche 16 septembre.

Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) : une rencontre a eu lieu avec les professionnels de santé de La Clusaz pour réfléchir à la création d'une maison de santé dans le cadre du projet d'aménagement de l'OAP 1 prévu au PLU.

Logement pompier : M Pollet-Villard propose de se rendre sur place pour trouver une solution durable pour le logement des pompiers saisonniers.

Stockage des ice bumpers : pas prêt pour cet hiver.

Début travaux sur le Pont de gotty : durée 2 mois.

Travaux vers le parking U Freddy : fin le 30 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.



A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Municipality of La Clusaz. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA CLUSAZ' and '(Hte-Savoie)'.

